



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 076 spécial publié le 16 juin 2017

Sommaire affiché du 16 juin 2017 au 15 août 2017

SOMMAIRE

DRIEA

- arrêté préfectoral n°2017 DRIEA/DIRIF-025 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Évry vers Versailles, du PR 51+000 au PR 59+600, pour des travaux d'entretien. Durée : du lundi 19 juin 2017 à 21h30 au vendredi 23 juin 2017 à 5h00, chaque nuit, de 21h30 à 05h00

DDCS

- Arrêté n°2017 – DDCS-91 - 91 du 16 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Les Buissonnets" géré par l'association OPPELIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2017/DRIEA/DiRIF/ -025

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104,
dans le sens Évry vers Versailles, du PR 51+000 au PR 59+600,
pour des travaux d'entretien.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-587 du 27 avril 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le

calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la société COFIROUTE,

Vu l'avis des maires des communes de Fontenay-Les-Briis et Linas,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens intérieur (d'Évry vers Versailles), du PR51+000 au PR59+600, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux sus-visés, la RN104 dans le sens intérieur (d'Évry vers Versailles), du PR51+000 au PR59+600 est interdite à la circulation du lundi 19 juin 2017 à 21h30 au vendredi 23 juin 2017 à 5h00, chaque nuit, de 21h30 à 05h00 sauf besoins du chantier ou nécessités de service. L'accès à la RN104 depuis la ZAE de l'autodrome est également interdit à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RN104 intérieure, dans le sens Évry vers Versailles, sont déviés par la sortie n°43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Orléans, la RD97 en direction de Limours, la RD3 en direction d'Orsay, la RD446 en direction des Ulis jusqu'au « Ring des Ulis » et la RN118 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de Paris et de la province ;
- les usagers venant de la ZAE de l'autodrome et de Linas qui souhaitent emprunter la RN104 en direction de Versailles sont déviés par l'Avenue Georges Boillot, la RN20 en direction d'Orléans, la RD97 en direction de Limours, la RD3 en direction d'Orsay, la RD446 en direction des Ulis jusqu'au « Ring des Ulis » et la RN118 en direction de Versailles ou l'autoroute A10 en direction de Paris et de la province.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la déviation des usagers telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

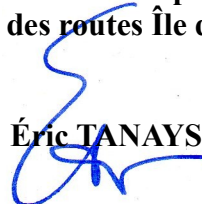
Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fontenay-Les-Briis, Marcoussis et Linas et Arpajon.

Fait à Créteil, le 15 juin 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction départementale de la cohésion
sociale
Pôle hébergement – logement
Bureau veille sociale hébergement

ARRÊTÉ n° 2017-DDCS-91- 91 du **16 JUN 2017**
Autorisant l'extension de la capacité du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LES BUISSONNETS » géré par l'association OPPELIA

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-0448 du 14 mars 2008 portant autorisation de création de 35 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et 7 places en centre d'hébergement d'urgence (CHU) au sein de l'établissement «LES BUISSONNETS» sis 72, route de Chartres - 91440 BURES SUR YVETTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-DDAS-IDS- 092385 du 7 octobre 2009 portant extension de 5 places au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) «LES BUISSONNETS» sis 72, route de Chartres, 91440 BURES SUR YVETTE

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité de l'établissement, ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

CONSIDERANT l'accord de l'association pour le transfert de 6 places sous statut CHRS, transmis par voie électronique le 1^{er} juin 2017 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association OPPELIA est autorisée à augmenter de 6 places, à compter de la publication du présent arrêté, la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LES BUISSONNETS » situé à Bures sur Yvette.

La capacité totale de l'établissement est ainsi fixée à 46 places.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation d'extension de 6 places sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 3 : La présente extension ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale en date du 04 mars 2008 accordée pour une durée de 15 ans, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Un arrêté du Préfet de région fixe annuellement la dotation globale de financement allouée au centre.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le Président de l'association OPPELIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète,


Josiane CHEVALIER